

ALCOOL & DROIT

LES FORMATIONS

LOI EVIN ET COMMUNICATION ŒNOTOURISTIQUE : UNE SOUPLESSE ENCADREE

LE PROGRAMME

1ère partie

Historique de la réglementation

Principes généraux du Code de la Santé Publique, de la recommandation alcool de l'ARPP

2ème partie

Les sujets interdits

Les sujets autorisés

Les supports autorisés

La représentation des professionnels

3ème partie

Œnotourisme et e.influence

EN PRATIQUE

A qui est destinée la formation ?

Activité de l'entreprise : producteurs de boissons alcoolisées, offices du tourisme, collectivités locales, agences, supports

Fonctions : Direction générale, Direction du marketing, Direction juridique, Community managers

Combien dure la formation ?

Deux heures

En présentiel ou par visio

Combien coûte la formation ?

Sur devis, le prix comprenant la rédaction du support, l'animation de la formation, la remise du support en PDF et PPT sur clé USB, les droits non exclusifs d'utilisation du support, les frais de déplacement pour la formation en présentiel

OLIVIER POULET

Avocat au barreau de Rennes

11 rue Kerautret Botmel 35000 Rennes

Tel.02.96.30.83.77 Port.06.81.56.19.18 opoulet.avocat@opoulet.fr

Siret : 42358055400040 TVA Intracom : FR61423580554

Enregistré comme prestataire de formation auprès du préfet de Région de Bretagne sous le n°53 350863935